



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-deuxième session

Genève, 12-15 décembre 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 16 (ceintures de sécurité)**Proposition de rectificatif 1 au complément 9 à la série 06
d'amendements au Règlement n° 16 (ceintures de sécurité)****Communication de l'expert des Pays-Bas***

Le texte reproduit ci-dessous a été établi par l'expert des Pays-Bas pour corriger des erreurs typographiques. Les modifications apportées au texte existant du Règlement n° 16 apparaissent en gras pour les ajouts ou biffées pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Annexe 17, Appendice 3, tableau 1, modifier comme suit :

« Annexe 17 – Appendice 3

...

	<i>Place assise</i>								
Numéro de place assise	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Place assise adaptée aux DRE "universels" (oui/non)									
Place assise i-Size (oui/non)									
Place assise adaptée à un gabarit latéral (L1/ L2)									
Gabarit maximum pour DRE tourné vers l'arrière (R1/ R2X/ R2/ R3)									
Gabarit maximum pour DRE tourné vers l'avant (F1/ F2X /F2/ F3)									
Gabarit maximum pour siège rehausseur (B2/B3)									

».

Annexe 17, Appendice 3, titre, modifier comme suit :

« Annexe 17 – Appendice 5

Dispositions concernant l'installation de dispositifs de retenue pour enfant pour rehausseur tourné vers l'avant universel i-Size et de catégorie spécifique installé sur les places assises d'un véhicule ou les places assises i-Size ».

II. Justification

1. Dans le tableau 1, « F1 » est supprimé car ce gabarit figure dans la norme ISO correspondante mais pas dans le Règlement n° 16.
2. Dans le titre de l'appendice 5, « universel » est remplacé par « i-Size » car, dans le Règlement n° 129, les rehausseurs ne peuvent être que de type i-Size ou spécifiques à un véhicule.